

COMMUNE DE FREHEL
Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du mardi 29 octobre 2024

| | | |
|--|-------------------------------------|------------|
| <u>Date de convocation</u> : 25 octobre 2024 | Nombre de Conseillers en exercice : | 18 |
| | Nombre de Conseillers présents : | 12 puis 13 |
| | Nombre de Conseillers votants : | 13 puis 14 |

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-neuf octobre à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

Etaient présents : Mme MOISAN, MM CALLIOT, CHOLET, Mme CHATELLIER, MM FAUDIERE, SECRETAIN, DALLET, Mmes COQUELIN, MARTIN, BRIARD, DURAND, NABUCET, M GREBERT (arrivé à 19h30) formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Mme CUCULI pouvoir à M SECRETAIN, Mme MEHOUS, M RENOARDIERE.

Etaient absents : MM GREBERT (jusqu'à 19h30), BELLANGER, LEMOINE

M FAUDIERE est nommé secrétaire.

A titre de préambule, Mme MOISAN souhaite la bienvenue à Mme Ludivine Wiejota, nouvelle référente du Télégramme pour la commune et à une pensée émue à l'égard de Mme Françoise Barbedienne, ancienne correspondante, décédée brusquement.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2024 :

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 septembre est adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS

DELIBERATION N°2024-2-058 : Rapport annuel 2023 sur le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

En vertu de l'article L.2224-17 du Code général des collectivités territoriales, il revient au Président de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de gestion des déchets, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce RPQS a un double objectif : d'une part, rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ; et d'autre part, de permettre l'information des usagers sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les usagers des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Ce rapport porte sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers du service de gestion des déchets ménagers et assimilés soit :

- Les indicateurs techniques concernant notamment le nombre d'habitants desservis, les types de collectes proposées et les exutoires des différents déchets ;
- Les indicateurs financiers se rapportent aux modalités d'exécution du service de gestion des déchets, au montant annuel global des dépenses et recettes, et à leurs modes de financement.

Il s'agit d'un document public répondant à une exigence de transparence interne, mais aussi vis-à-vis de l'utilisateur. Ce document réglementaire doit ainsi être tenu à la disposition du public, dès sa transmission.

Ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D2224-3,

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Considérant que la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés est exercée par Dinan Agglomération,

Considérant que l'élaboration du rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion des services aux usagers,
Considérant que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés au titre de l'année 2023 a été adopté par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération, le 30 septembre 2024, après présentation auprès des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné le rapport et la note liminaire,

Prend acte de ladite présentation,

Précise que le rapport est mis à disposition du public par voie d'affichage aux lieux habituels de Dinan Agglomération ainsi que sur son site Internet.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N°2024-2-059 : Rapport d'activités et de développement durable 2023 de Dinan Agglomération

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que Dinan Agglomération a adressé son rapport d'activités 2023. Depuis la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les collectivités territoriales et leurs groupements de plus de 50 000 habitants doivent produire chaque année un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de leur collectivité, les politiques qu'elles mènent sur leur territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « *ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus* ». La présentation de ce rapport à l'assemblée délibérante est l'occasion de mettre au centre du débat démocratique les choix de l'action publique au regard du développement durable, en tenant compte des enjeux locaux du territoire. L'élaboration de ce rapport est donc l'occasion de prendre du recul sur les politiques et actions menées par Dinan Agglomération, en regardant ce qui est positif, d'une part, et ce qui pourrait être amélioré, d'autre part. Cette analyse est réalisée au regard du cadre de référence national, qui regroupe les ambitions de développement durable en 5 finalités essentielles, permettant d'appréhender les cohérences et transversalités recherchées dans les projets :

- La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère ;
- La préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources ;
- La cohésion sociale, la solidarité entre les territoires et les générations ;
- L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- Les dynamiques de développement suivant des modes de consommation et de production responsables.

Vu Le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant la présentation du rapport,

Le Conseil Municipal,

PRENDRE ACTE du rapport d'activités 2023 de Dinan Agglomération joint à la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N°2024-2-060 : Rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes concernant la gestion de Dinan Agglomération pour les exercices 2017 et suivants

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que la Chambre Régionale des Comptes (CRC) de Bretagne a procédé à l'examen des comptes et de la gestion de Dinan Agglomération sur les exercices 2017 et suivants. Suite au débat intervenu lors du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2024, organisé suite à la présentation du rapport d'observations définitives de la CRC, cette dernière a transmis ledit rapport à chaque maire des communes membres de l'Etablissement qui est chargé de le présenter au plus proche conseil municipal, ce rapport devant donner lieu à débat.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des juridictions financières et notamment l'article L.243-8,

Vu le rapport d'observations définitives du 13 août 2024, de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne portant sur l'examen des comptes et de la gestion de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2024-095 en date du 30 septembre 2024 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération portant communication dudit rapport,

Considérant la présentation faite par Monsieur ou Madame le Maire, et l'absence de débat qui s'ensuit,

Le Conseil Municipal,

PRENDRE ACTE de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne portant sur la gestion de Dinan Agglomération pour les exercices 2017 et suivants.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N°2024-2-061 : Dénomination de voies

Monsieur CHOLET informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

Monsieur CHOLET rappelle qu'il faut régulariser les noms des rues afin de faciliter la mise en place de la fibre, en effet, certains noms de rue étant inconnus du SNA (Service National des Adresses), le raccordement au réseau fibre optique des habitations présentes dans ces rues n'est, à l'heure actuelle, pas possible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE les noms attribués comme ci-dessous

- IMPASSE DE HARENG
- IMPASSE DES GRANDS MOTTETS
- IMPASSE DES TERTRES
- L'ANSE DU CROC
- LA GRANDE BANDELLE
- LA PETITE BANDELLE
- LES VILLES BERCIAUX
- PLACE DU TERTRE
- RUE DE L ECUSSET
- RUE DE L ISLET
- RUE DE LA GRENOILLERE
- RUE DU CLOS BEAUBRAS

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera adressée au service National des adresses du Groupe LA POSTE.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N°2024-2-062 : Modification du tableau des effectifs

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'afin d'anticiper le remplacement de l'adjoint au directeur des services techniques, il est proposé de créer un poste d'agent de maîtrise afin de pouvoir multiplier les possibilités de candidature.

Suivant les candidatures reçues, il sera procédé à la suppression du poste en surnombre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE la création d'un poste d'agent de maîtrise à effet du 1^{er} février 2025,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

🗳️ COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Décision n°2024 19 BCO Attribution Lot 3 marché Espace tourisme

Décision n°2024 20 LE MARCHAND Attribution Lot 5 marché Espace tourisme

Décision n°2024 21 RUAULD Electricité Attribution Lot 12 marché Espace tourisme

Décision n°2024 22 Contrat SACPA

Décision n°2024 23 RENAULT Menuiseries Avenant 2 lot 8 médiathèque

Décision n°2024 24 AMCI Avenant 1 lot 10 médiathèque

Décision n°2024 25 AMCI Avenant 1 lot 11 médiathèque

Décision n°2024 26 ETPO Avenant 4 Lot 4 Médiathèque

Décision n°2024 27 ETPO Avenant 5 Lot 4 Médiathèque

Décision n°2024 28 Décision de virement de crédit n°1

🗳️ QUESTIONS DIVERSES :

1°) Compte-rendu de la Commission travaux :

- Problème de circulation secteur de la Croix Salle lié aux GPS. Un collectif s'est constitué. Problème à approfondir en lien avec les aménagements de sécurité qui peuvent avoir un impact sur les GPS,
- Problème de circulation secteur Les Rues. Il est envisagé la suppression d'un sens interdit et étudier l'impact sur les GPS,

- WC publics : A voir en 2025 pour une implantation éventuelle de wc publics autonome Place de la Chapelle au Vieux Bourg et à Sables d'Or entre l'aire de fitness, les tennis et les jeux de boules.
- Proposition de travaux pour 2025 :
Réalisation d'un cheminement en régie pour la sortie du Domaine des Ormes sur le chemin le long de la route départementale et élargir le cheminement existant. Mme Moisan précise qu'il pourrait être intéressant de mettre un dispositif comme au pump track ou des chicanes afin de ne pas favoriser le passage des vélos et motocyclettes s'agissant d'un cheminement piéton.
Réfection des trottoirs rue des Petites Fontaines et rue du Frost,
Réflexion sur le réaménagement et la réfection des trottoirs rue du Calvaire,
Remise en état du chemin du Vaurouault,
Plantation de bulbes sur la partie enherbée le long de la route départementale près de la zone d'activité à l'entrée de Fréhel
Proposition d'aménagement des allées du cimetière 1^{ère} phase
Proposition de réfection de voirie (monocouche) en lien avec Dinan Agglomération concernant les voies Saint Sébastien / la Ville Neuve, rue des Avelines, l'Épine Briend / les Hauts Carrien, La Ville Allain vers le Papeu.
Mme Moisan précise qu'il ne faudra pas omettre l'impasse de Hareng
Etude du remplacement de la haie des Arcades
Point sur l'avancement des plantations autour de l'église (massifs réalisés de part et d'autre de l'église en pied de mur en interne, les nouveaux massifs et la replantation des hortensias vont intervenir rapidement.

2°) Le Département va faire procéder à la reprise d'une partie des enrobés de la couche de roulement refaite lors des aménagements de sécurité, suite à un problème dans la mise en œuvre. Les panneaux et marquages concernant les aménagements de sécurité seront réalisés début novembre.

3°) Végétalisation de la cour de l'école : les travaux de pelouse et de plantations sont en cours et devraient être terminés à la fin des vacances scolaires.

4°) Poste saisonnier Gendarmerie : les travaux d'isolation du bâtiment avec changement des huisseries vont commencer. Une partie de la clôture sera refaite en même temps. Le garage nécessite également d'être refait

5°) Espace tourisme : Les travaux vont débuter courant novembre. Pour la saison 2025, le bureau d'information touristique ne pourra pas être implanté à cet endroit. Un nouvel espace à proximité des réseaux semble avoir été trouvé sur l'esplanade.

6°) Plan de gestion boisement camping : Le cabinet Mercier a fait une présentation dudit plan aux élus qui a été élaboré en concertation avec les services de l'Etat, le référent Natura 2000... Une réunion publique sera organisée pour une présentation de ce plan.

7°) Marché Sables d'Or les Pins : Pour 2025, la période de ce marché sera avancée au mois de mai jusqu'à fin août.

8°) Nuisances sonores Sables d'Or : Une réunion quadripartite entre des résidents, certains gérants d'établissement recevant du public, la Gendarmerie et les services municipaux a eu lieu afin de trouver un équilibre entre la tranquillité souhaitée par les résidents et la nécessaire activité liée à une station touristique.

9°) Rappel de la Cérémonie du 11 novembre à 11 heures au Monument aux Morts

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

Le Maire,



Michèle MOISAN

Le Secrétaire de séance,

Patrice FAUDIERE